

# LA VIE D'UNE MARQUE

## #EPISODE 3 : La procédure d'opposition

### 1

#### QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE D'OPPOSITION ?



- L'objectif de la procédure d'opposition est de **limiter ou d'empêcher le dépôt d'une nouvelle marque** qui pourrait entraîner un **risque de confusion** avec une marque existante.
- Il s'agit d'une **procédure administrative qui se déroule soit devant l'INPI** (office français) soit devant **l'EUIPO** (office européen).
- Il est possible de faire opposition **dans les deux mois à compter de la publication de la demande d'enregistrement** de la marque contestée.
- Le titre sur lequel se fonde l'opposition est la **marque antérieure enregistrée, la dénomination sociale, le nom commercial, l'enseigne et/ou le nom de domaine.**

### 2

#### MODALITÉS DE L'OPPOSITION



- La **recevabilité de l'opposition** est **conditionnée** à la démonstration d'un **risque de confusion entre les deux signes.**
- L'Office examine le risque de **confusion entre le signe antérieur et le signe contesté** selon leur similarité visuelle, phonétique et conceptuelle.
- Les **produits et services désignés par les deux signes sont également examinés** pour apprécier le risque de confusion.

### 3

#### PROCÉDURE CONTRADICTOIRE DEVANT L'OFFICE



- L'**office compétent** pilote la procédure d'opposition.
- L'office détermine les **dates auxquelles les parties doivent faire valoir leurs arguments** dans le cadre d'un **mémoire.**
- Les parties peuvent **suspendre la procédure deux fois** devant l'INPI pour une durée de quatre mois, le temps d'une éventuelle négociation.
- **Un recours est possible** contre la décision finale du **directeur de l'INPI** devant la **Cour d'appel territorialement compétente.**

### 4

#### NÉGOCIER POUR COEXISTER



- Afin de préserver leur coexistence, **les titulaires du signe opposant et du signe contesté** peuvent **négocier leur coexistence**, dans le cadre d'un accord de coexistence.
- La **procédure d'opposition est gelée** pendant les négociations, et  **reprend son cours** en cas d'**échec des négociations.**
- En cas d'**accord**, la **procédure d'opposition est abandonnée**, le signe opposant retire son opposition et l'examen de la demande d'enregistrement du signe opposé peut se poursuivre devant l'office d'enregistrement compétent.